

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2017**

L'an **deux mille dix-sept** et le **premier** du mois de **juin à 14 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 mai 2017**.

Date d'affichage : **24 mai 2017**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

**Etaient absents** : M. Lionel VOGEL -

**Absent représenté** :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2017/27**

**Pour : 09**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES  
D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME :  
APPROBATION DE L'AVENANT N°03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fin de mise à disposition des services de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » (DLVA), en séance du 26 mai 2015 a approuvé la création d'un service commun avec ses communes membres.

Il précise que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune. Notamment par délibérations N° 2015/30 et 2015/69, pour la commune de Montagnac – Montpezat.

Ainsi, il avait été convenu que les communes se chargeaient directement des consultations des gestionnaires de voiries et réseaux, et que pour les autres services, DLVA, dans le cadre de l'instruction des dossiers, établissait la liste de ceux devant être consultés en fonction de la nature et de la localisation de chaque projet. La commune avait ensuite en charge de faire signer, d'envoyer ces demandes de consultations et de faire parvenir au service instructeur les avis émis.

Monsieur le Maire explique que dans un souci de gain de temps, DLVA propose une simplification des procédures par la dématérialisation des consultations des services via le logiciel mis en place pour traiter les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N° 03 et propose au conseil municipal de modifier, dans les articles attributions de la convention, les conditions fixées afin de tenir compte de ces nouvelles modalités de fonctionnement

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 ;

**Vu** la délibération N° CC-9-05-15 du 26 mai 2015 portant création d'un service commun des autorisations du droit des sols à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**Vu** la convention portant création de ce service commun ;

**Vu** l'avenant N°01 à la convention portant création de ce service commun relatif à l'adhésion de la commune d'Esparron de Verdon ;

**Vu** la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la commune de Montagnac – Montpezat et la communauté d'agglomération « DLVA » ;

**Vu** l'avenant N° 01 à la convention susvisée ayant pour objet de modifier les conditions financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols ;

**Vu** l'avenant N° 02 à la convention susvisée ayant pour objet de modifier les conditions financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols ;

**Vu** la délibération N° CC-71-03-17 du 28 mars 2017 du conseil communautaire approuvant l'avenant N°03 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

- **APPROUVE** l'avenant N° 03 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme proposé par la communauté d'agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**